



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le treize juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel CORDILLOT.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

PRÉSENTS : (15) Mmes et Mrs CORDILLOT, KABAT, PARIS, LORGE, PICQ, GAUTROIS, STETTLER, ARAULT, ARNOULD, LEGRON, BINON, TERRINHA, BERRY, BRODE, LOMBARDO.

ABSENTS EXCUSÉS : (3) Mmes et M. TURHAN (pouvoir à Mme KABAT), VAHER (pouvoir à Mme LORGE), AGACHE (pouvoir à Mme LOMBARDO).

ABSENT : (1) M. FARHAOUI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ARNOULD.

Début de séance : 18 h.

Monsieur le Maire annonce que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut se tenir.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour être secrétaire de séance. Madame ARNOULD se porte candidate. Monsieur le Maire propose Madame ARNOULD à l'assemblée qui accepte à l'unanimité. Madame ARNOULD est secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour, si l'ensemble des élus en est d'accord : Désignation Délégué Rural Relais de l'Égalité, dispositif mis en place par l'AMRF - Association des Maires Ruraux de France.

VOTE : Pour à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires. Aucun commentaire. Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2023 13JUN 01 – CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE (ALSH) AVEC LA CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ le renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement proposée par la CAF fixant les conditions de la subvention dite prestations de service accueil de loisirs (Alsh) « Périscolaire » et le cas échéant la subvention dite de bonification « plan mercredi » à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Pour à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2023 13JUN 02 – CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « JULES FERRY ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de l'Atelier GZ Architectes pour assurer la maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire « Jules Ferry » pour un coût de 39 960,00 €. Montant révisable en fonction du budget des travaux établi au stade de l'APD

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 16 Pour (Mmes et Mrs CORDILLOT, KABAT + 1 pouvoir, PARIS, LORGE + 1 pouvoir, PICQ, GAUTROIS, STETTLER, ARAULT, ARNOULD, LEGRON, BINON, TERRINHA, BERRY, BRODE).

2 Abstentions : Mme LOMBARDO + 1 pouvoir.

DÉLIBÉRATION N° 2023 13JUN 03 : ACCEPTATION DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND SÉNONAIS (ZONES U et AU) À LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ la délégation du Droit de Préemption Urbain dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais par délibération du 16 février 2023 ;

ACTÉ que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales ;

ACTÉ que l'exercice du Droit de Préemption Urbain délégué à la Commune concerne les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi-H, à l'exception des projets d'intérêt communautaire entrant dans le domaine de compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

DIT que le registre de préemption sera ouvert et tenu dans la Commune, à charge pour elle d'y inscrire toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis en conformité avec l'article L.231-13 du Code de l'Urbanisme.

VOTE : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2023 13JUN 04 : CESSION LOCAL 58 BIS GRANDE RUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de vendre le local cadastré section B n° 904 et 926 « Les Colombiers » sis 58 Bis Grande Rue au prix de 40 000 € + frais notariés avec conditions suspensives au profit de la SCI T3AT représentée par Monsieur THIEBAUT Alban.

Location du local au prix de 438 € mensuel jusqu'à la signature de l'acte de compromis de vente + Taxe des ordures ménagères le moment venu.

Exemption des loyers à partir de la signature de la promesse de vente.

Charge et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 16 Pour (Mmes et Mrs CORDILLOT, KABAT + 1 pouvoir, PARIS, LORGE + 1 pouvoir, PICQ, GAUTROIS, STETTLER, ARAULT, ARNOULD, LEGRON, BINON, TERRINHA, BERRY, BRODE).

2 Abstentions : Mme LOMBARDO + 1 pouvoir.

Délibération N° 2023 13JUN 05 : ENGAGEMENT PROCÉDURE D'EXPULSION D'UN LOCATAIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte d'engager la procédure d'expulsion envers Mme LAIGRON CORSARO Tracy, locataire du 5 Bis Place du 19 mars 1962.

Autorise Monsieur le Maire à saisir un huissier de justice de son choix.

Annule sa décision du 20 janvier 2021 acceptant la réduction d'un mois de loyer pour travaux réalisés par la locataire alors qu'ils n'ont pas été réalisés.

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à ce dossier afin de faire cesser le préjudice causé à la Commune et afin de libérer le logement.

VOTE : Pour à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2023 13JUN 06 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Philippe SERRE en qualité de référent déontologue de la commune.

PRECISE que l'intéressé, ancien Maire de SENS, ancien Conseiller Départemental de l'Yonne, exercera ses missions jusqu'au 30 juin 2026.

PRECISE que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Philippe SERRE conformément aux modalités précitées.

VOTE : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2023 13JUN 07 : DÉSIGNATION D'UN 2^{ème} CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ À LA COMMUNICATION ET MODIFICATION DES INDEMNITÉS DES MAIRE ET ADJOINTS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte qu'une indemnité de fonctions soit versée à compter du 1^{er} juillet 2023 à Madame ARNOULD Catherine, 2^{ème} Conseillère municipale déléguée à la communication.

Décide que cette indemnité sera égale à 6 % calculée sur l'indice brut 1027 et que ces indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE : 17 Pour (Mme ARNOULD a quitté la salle au moment des débats et du vote).

Délibération N° 2023 13JUN 08 : TARIFS SERVICE ENFANCE CANTINE - GARDERIE - MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES.

Le Conseil Municipal, fixe ainsi qu'il suit les tarifs des services "Enfance" à compter du 1^{er} Septembre 2023.

Tarifs Service Enfance Cantine, Garderie - Mercredis et Vacances scolaires

MARTINOTS					
QUOTIENTS					
CANTINE	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
CANTINE (REPAS)	2,09 €	2,73 €	3,21 €	3,69 €	3,85 €
TEMPS MERIDIEN (12h-14h)	1,11 €	1,45 €	1,70 €	1,96 €	2,04 €
TOTAL	3,19 €	4,17 €	4,91 €	5,65 €	5,89 €
PANIER REPAS P.A.I (12h-14h)	1,11 €	1,45 €	1,70 €	1,96 €	2,04 €
REPAS + TEMPS MERIDIEN ENFANT FAMILLE D'ACCUEIL			4,91 €		
GARDERIE	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
GARDERIE MATIN	1,11 €	1,45 €	1,70 €	1,96 €	2,04 €
GARDERIE SOIR AVEC GOÛTER	1,55 €	2,03 €	2,39 €	2,75 €	2,87 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
1/2 JOURNÉE SANS REPAS	2,21 €	2,89 €	3,40 €	3,91 €	4,08 €
1/2 JOURNÉE SANS REPAS AVEC GOÛTER	2,26 €	3,48 €	4,09 €	4,70 €	4,91 €
1/2 JOURNÉE AVEC REPAS	5,40 €	7,06 €	8,31 €	9,56 €	9,97 €
1/2 JOURNÉE AVEC REPAS + GOÛTER	5,85 €	7,65 €	9,00 €	10,35 €	10,80 €
JOURNÉE COMPLÈTE AVEC REPAS ET GOÛTER	8,06 €	10,54 €	12,40 €	14,26 €	14,88 €
ACCUEIL EXTRASCOLAIRE VACANCES SCOLAIRES	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
JOURNÉE COMPLÈTE AVEC REPAS ET GOÛTER (7h-18H00)	8,06 €	10,54 €	12,40 €	14,26 €	14,88 €
SEMAINE COMPLÈTE DE 5 JOURS AVEC REPAS ET GOÛTER : forfait (b)	32,24 €	42,16 €	49,60 €	57,04 €	59,52 €

b) le forfait semaine de 5 jours est établi sur une base de 4 jours par semaine (1 jour offert)

Si semaine incomplète, le forfait ne s'applique pas.

Les familles qui auront quitté la Commune en cours d'année conserveront le bénéfice du tarif "Martinots" jusqu'à la fin de l'année scolaire.

PRIX DU REPAS	
Agent communal extérieur à la Maison de l'Enfance	4,60 €

Adulte et enseignant	5,10 €
----------------------	--------

EXTÉRIEURS

QUOTIENTS

CANTINE	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
CANTINE (REPAS)	3,29 €	3,49 €	3,87 €	4,26 €	4,45 €
TEMPS MÉRIDIEEN (12h-14h)	1,73 €	1,84 €	2,04 €	2,24 €	2,35 €
TOTAL	4,67 €	5,32 €	5,91 €	6,50 €	6,80 €
PANIER REPAS PAI	1,73 €	1,84 €	2,04 €	2,24 €	2,35 €
GARDERIE	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
GARDERIE MATIN	1,73 €	1,84 €	2,04 €	2,24 €	2,35 €
GARDERIE SOIR AVEC GOÛTER	2,44 €	2,58 €	2,87 €	3,15 €	3,30 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
1/2 JOURNÉE SANS REPAS	4,34 €	4,59 €	5,10 €	5,61 €	5,87 €
1/2 JOURNÉE AVEC REPAS	8,49 €	8,99 €	9,99 €	10,99 €	11,49 €
JOURNÉE COMPLÈTE AVEC REPAS ET GOÛTER	13,53 €	14,33 €	15,92 €	17,51 €	18,31 €

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE VACANCES SCOLAIRES	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
JOURNÉE COMPLÈTE AVEC REPAS ET GOÛTER (7h-18H00)	12,67 €	13,41 €	14,90 €	16,39 €	17,14 €
SEMAINE COMPLÈTE DE 5 JOURS AVEC REPAS ET GOÛTER : forfait (b)	50,66 €	53,64 €	59,60 €	65,56 €	68,54 €

b) le forfait semaine de 5 jours est établi sur une base de 4 jours par semaine (1 jour offert)

Si semaine incomplète, le forfait ne s'applique pas.

PAI : Projet Accueil Individualisé (Protocole à mettre en place)

Au-delà de la limite horaire et par 1/4 d'heure, un forfait de garde de 1 € sera exigé en cas de retard des parents ou de la personne majeure dûment autorisée.

Toute heure commencée est due.

- * Prix horaire garderie : 0,85 € TTC (T. 681 à 1100)
- * Prix repas appliqué par prestataire : 3,21 € TTC (L. Ma. J. V)
- * Prix repas appliqué par prestataire : 3,21 € TTC (Mercredi et vacances scolaires)
- * Prix goûter appliqué par prestataire : 0,69 € TTC

VOTE : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2023 13JUN 09 : FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE BULLETIN MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la réalisation du bulletin communication par la Sté TYPOCENTRE au prix de 2 820 € H.T (800 exemplaires – 28 pages).

Fixe, ainsi qu'il suit les tarifs des annonces publicitaires qui y seront insérées :

Entreprises/Sociétés/commerces de SAINT-MARTIN DU TERTRE

25 € pour un format 1/16^{ème} (9 x 3,2 cm)

50 € pour un format 1/8^{ème} (9 x 6,5 cm)

100 € pour un format ¼ (9 x 13,5 cm)

200 € pour un format ½ (19 x 13,5 cm)

Entreprises/sociétés/commerces hors commune de SAINT-MARTIN DU TERTRE

30 € pour un format 1/16^{ème} (9 x 3,2 cm)

60 € pour un format 1/8^{ème} (9 x 6,5 cm)

120 € pour un format ¼ (9 x 13,5 cm)

240 € pour un format ½ (19 x 13,5 cm)

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2023 13JUN 10 : Instauration d'un taux de 5 % pour la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble de la Commune et de 7 % pour les zones situées en OAP et autre secteur défini, d'un taux majoré de 10 % sur les ZA communautaires ainsi que l'exonération totale des abris de jardin dans la limite de 12 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- ❖ **D'instituer** sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 5 %.
- ❖ **D'instituer** sur les secteurs délimités aux plans joints un taux de 7 %. (Les Celliers, Les Gliniers, Le Clos Romain, Les Mottes à Suilliers, Le Village)
- ❖ **D'instituer** sur le secteur délimité au plan joint un taux de 10 % pour la Zone d'activités « des Prunelliers ».
- ❖ **D'exonérer** totalement en application de l'article 1635 quater E du Code Général des Impôts :
Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 12 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.
- ❖ **D'annuler** les délibérations du 20 octobre 2011

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2023 13JUN 11 : CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND SÉNONAIS. PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT.

La Taxe d'Aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le principe de reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais équivalent à un taux de 1,5 points ainsi que l'équivalent de 5 points sur les zones d'activité communautaires,

Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des autorisations d'urbanismes délivrées à compter du 1^{er} janvier 2024,

Autorise le Maire ou son délégataire à signer la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et ayant délibéré de manière concordante.

Autorise le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2023 13JUN 12 : REMBOURSEMENT ANTICIPÉ PRÊT DEXIA CRÉDIT LOCAL MIN190125EUR001

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le remboursement anticipé de l'emprunt DEXIA CREDIT LOCAL n°MIN190125EUR001 dont le montant s'élève à 9 686, 05 € + intérêts. La date est fixée au 1^{er} juillet 2023.

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document lié à ce remboursement anticipé.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2023 13JUN 13 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE « DES VILLAGES DE L'YONNE PLUS » – AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE JEUX EXTÉRIEURS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'engager la dépense,
- Décide de demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre « des Villages de l'Yonne plus »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour à l'unanimité.

**Délibération N° 2023 13JUN 14 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA « DETR 2023 »
- AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE JEUX EXTÉRIEURS.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'engager la dépense,
- Décide de demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : pour à l'unanimité.

Délibération N° 2023 13JUN 15 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND SÉNONAIS AU TITRE DU « FOND DE CONCOURS 2023 » – AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE JEUX EXTÉRIEURS.

Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'engager la dépense,
- Décide de demander une subvention auprès la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au titre du Fond de Concours 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2023 13JUN 16 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR GRDF POUR 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le versement de 523,00 € représentant la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour 2023 due par GRDF.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2023 13JUN 17 – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE (RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE- CENTRE DE LOISIRS) – VERSION 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la mise à jour du règlement de la Maison de l'Enfance (restauration scolaire et garderie-centre de loisirs) joint à cette délibération.

VOTE : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2022 23JUN 18 : Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » (E.R.R.E) et désignation d'élues relais au sein du Conseil Municipal (régularisation du point ajouté en début de séance).

Le Conseil Municipal, après lecture faite et discussion,

DESIGNE Mesdames LORGE Céline et STETTLER Morgane, comme « élues rurales relais de l'Egalité » au sein du Conseil Municipal.

VOTE : Pour à l'unanimité.

INFORMATIONS :

1- DÉCISION DU MAIRE

Monsieur le Maire donne connaissance de la décision qu'il a prise dans le cadre de ses délégations permanentes.

Décision du Maire n°04.2023 :

- Contrat de maintenance préventive et curative de 3 défibrillateurs (1 intérieur et 2 extérieurs) pour une durée de 4 ans à compter du 24 avril 2023 pour 180 € H.T/appareil.

INFORMATIONS DIVERSES

- Apparition du « gouffre » des Joigneaux

Monsieur le Maire précise, suite aux remarques d'«experts Martinots», qu'il existe des délais légaux (21 jours en cas d'expertise contradictoire). Il dit aussi que les experts des assurances ne sont pas compétents dans ce domaine spécifique.

Aussi la Commune a fait appel au BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) qui recense la géologie du pays, et au département (DDT). Après la visite du site, ils ont fait des préconisations dans leur rapport : la mise en sécurité du site, l'exploration nécessaire avec une sonde pour une expertise technique, avant de faire des travaux. Le danger : si le rebouchage n'est pas fait dans les règles de l'art, la maison d'à côté pourrait s'effondrer et cela risque aussi de poser problème pour la nappe phréatique. Le puit mesure 30 m aujourd'hui alors que l'eau était à 57 mètres.

Monsieur PARIS dit que la Commune a mandaté un bureau pour l'expertise avec un protocole validé par la DDT (Direction Départementale des Territoires). Ils vont venir avec un radar et effectueront un carottage pour un coût d'environ 10 000 €. En 2011, il n'y avait pas de cavité répertoriée.

Monsieur le Maire continue en disant que maintenant, c'est un problème d'argent, l'assurance de la Commune couvrant uniquement la partie juridique et que le dialogue est compliqué avec la SAUR en ce qui concerne le futur partage des frais. L'expert du BEGM dit que c'est « probablement dû à la fuite d'eau ». Le souci est de faire les travaux le plus vite possible mais dans les règles.

Monsieur PARIS dit qu'il a bien conscience que c'est pénible pour les habitants des Joigneaux.

- Pylône Bouygues

La société Bouygues souhaite installer un pylône sur la Commune d'une hauteur de 32 mètres, ouvert à la mutualisation. FREE en a déjà installé un, juste à côté, mais il est trop petit pour recevoir un deuxième opérateur.

Monsieur le Maire dit que les communes ne peuvent s'y opposer qu'en s'appuyant sur le règlement du PLU (pas le droit d'évoquer le problème des ondes).

Monsieur PARIS dit que ça va être le même problème avec les éoliennes et qu'il y a déjà eu des demandes.

- Point sur les travaux de la salle des Fêtes

Ils sont en voie d'achèvement. La visite de contrôle de sécurité (SDYS et Sous-Préfecture) est prévue le 7 juillet pour une ouverture à la location le 8. Un défibrillateur a été installé à l'extérieur. À noter, dès que le capot s'ouvre, il y a une alarme. Un autre va être installé vers l'École Jules Ferry et l'ancien sera mis à la Maternelle.

QUELQUES INFORMATIONS :

Suite au départ de 2 agents, la Commune en a recruté deux nouveaux. Il est à noter que le premier a souhaité revenir au bout d'un mois tandis que le deuxième a envoyé une lettre pour remercier la Commune.

Monsieur Picq liste les dates des différents événements de cet été dans la Commune.

Levée de la séance à 20 h 55



La Secrétaire de Séance,
Catherine ARNOULD